



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

EIT.swiss a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'expert en installation et sécurité électrique diplômé / experte en installation et sécurité électrique diplômée resp. expert en planification électrique diplômé / experte en planification électrique diplômée, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 juillet 2022

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

